Janvier 2002



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتصدة



Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

Fixation de normes (Rapport du secrétariat)

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

- 1. Le programme de travail axé sur la fixation de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) continue de bénéficier des fonds épargnés grâce aux pays qui assument les frais de participation de leurs experts aux activités de fixation de normes. Ces fonds ont permis au Secrétariat de continuer à organiser deux réunions par année pour le Comité intérimaire des normes. Lors de la première réunion, qui a lieu en mai, les projets de normes sont approuvés, avant d'être transmis aux gouvernements pour examen. Lors de la seconde, qui se tient en octobre ou en novembre, le Comité analyse les observations formulées et modifie éventuellement les normes, en vue de leur soumission à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, pour adoption. Grâce à cette procédure, le Comité intérimaire des normes est en mesure d'approuver jusqu'à cinq documents chaque année, au lieu de deux ou trois auparavant. Cette nouvelle procédure sied aux membres du Comité, qui se réjouissent de la mise en place d'une procédure systématique pour les consultations.
- 2. Comme par le passé, les contributions financières *ad hoc* des gouvernements ont été nécessaires au financement de certaines réunions. En 2001, pour la première fois, le programme de travail a également bénéficié de ressources fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
- 3. Un cadre associé, dont le poste est financé par les États-Unis depuis trois ans, continue à apporter un appui considérable au programme de travail, notamment en matière de fixation de normes.
- 4. On trouvera ci-après une liste d'activités liées à la fixation de normes réalisées en 2001:

2 ICPM02/4

Groupe de travail sur les emballages en bois

Février 2001, Mexico (Mexique)

Collaboration avec l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

Groupe de travail sur le Glossaire

Mars 2001, Paris (France)

Collaboration avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

Groupe de travail sur l'analyse des risques pour l'environnement associés aux ravageurs des végétaux

Août 2001, Vienne (Autriche)

Collaboration avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

Consultation technique régionale sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (Asie et Pacifique)

Août 2001, Bangkok (Thaïlande)

Financement partiel de la Nouvelle-Zélande

Groupe de travail à composition non limitée sur la formulation précise des normes pour les organismes vivants modifiés

Septembre 2001, FAO, Rome

Financement partiel des États-Unis

Consultation technique régionale sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (Proche-Orient)

Novembre 2001, Le Caire (Égypte)

Financement de la FAO

Groupe de travail sur les traitements phytosanitaires par irradiation Novembre 2001, Mexico (Mexique) Collaboration avec le SAGAR et l'ININ

Financement entièrement assuré par l'AIEA

- 5. En outre, le programme de travail incluait les troisième et quatrième réunions du Comité intérimaire des normes. À l'issue de la troisième réunion, qui s'est tenue en mai 2001, cinq documents ont été approuvés, puis distribués aux membres pour examen:
 - Amendements au Glossaire des termes phytosanitaires;
 - Organismes réglementés non soumis à quarantaine: concept et application;
 - Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois utilisés dans le cadre d'échanges internationaux;
 - Communication de données sur les organismes nuisibles;
 - Mesures intégrées pour la gestion du risque phytosanitaire (approches systémiques).
- 6. À l'occasion de sa troisième réunion, le Comité intérimaire des normes a également approuvé les sept premières caractéristiques requises en ce qui concerne la formulation des normes, et a émis des recommandations concernant la finalisation de la norme sur les systèmes de réglementation des importations.
- 7. En juin 2001, les cinq documents cités ci-dessus ont été distribués, pour examen, aux gouvernements, qui étaient invités à soumettre leurs observations au Secrétariat avant le 31 octobre 2001. Les réponses des gouvernements ont été analysées en novembre 2001, lors de la quatrième réunion du Comité intérimaire des normes, qui a approuvé les documents, en vue de

ICPM02/4 3

leur soumission à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, à l'occasion de sa quatrième session, pour adoption. En outre, une formulation détaillée concernant une norme sur l'analyse des risques liés aux organismes vivants modifiés (OVM), définie lors de la réunion de septembre 2001 du groupe de travail spécialisé à composition non limitée, est soumise à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires pour examen lors de sa quatrième session.

8. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires se souviendra que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) suivantes ont déjà été adoptées :

NIMP Pub. n° 1: Principes de quarantaine végétale liés au commerce international, 1993

NIMP Pub. n° 2: Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, 1995

NIMP Pub. n° 3: Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique, 1995

NIMP Pub. n° 4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes, 1995

NIMP Pub. N° 5: Glossaire des termes phytosanitaires, 2001

Glossaire des termes phytosanitaires, Supplément n° 1: Directives pour l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre des organismes nuisibles réglementés, 2001

NIMP Pub. n° 6: Directives pour la surveillance, 1997

NIMP Pub. n° 7: Système de certification à l'exportation, 1997

NIMP Pub. n° 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, 1998

NIMP Pub. n° 9: Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles, 1998

NIMP Pub. n° 10: Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, 1999

NIMP Pub. n° 11: Analyse du risque phytosanitaire associé aux organismes soumis à quarantaine, 2001

NIMP Pub. n° 12: Directives pour les certificats phytosanitaires, 2001

NIMP Pub. n° 13: Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence, 2001

- 9. La Conférence de la FAO a adopté les normes internationales pour les mesures phytosanitaires 1 à 8 avant la création de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires. Les normes 9 à 13 ont été adoptées par la Commission depuis sa première réunion de 1998. En 1999, la Commission a également approuvé et adopté une révision exhaustive du Glossaire des termes phytosanitaires.
- 10. Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires en cours d'élaboration, ainsi que leur état d'avancement, sont présentés dans les paragraphes suivants :

Directives pour un système de réglementation des importations

11. La première version de cette directive a été examinée par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) à l'occasion de sa quatrième réunion, qui a eu lieu en octobre 1997. Les modifications proposées ont donné le jour à plusieurs versions provisoires supplémentaires, qui ont été soumises au Comité d'experts, puis au Comité intérimaire des normes. À l'occasion de sa quatrième réunion, qui s'est tenue en novembre 2001, celui-ci a recommandé la création d'un groupe de travail restreint composé de membres volontaires du Comité intérimaire des normes et chargé de restructurer et de réviser le projet de norme. L'enjeu principal est de savoir dans quelle mesure la norme sera détaillée, en ce qui a trait aux aspects structurels et opérationnels des systèmes de réglementation des importations.

Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: chancre bactérien des agrumes

12. La première version de cette norme a été soumise au Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires lors de sa quatrième réunion, en octobre 1997. Le Comité a décidé de remettre à plus tard les discussions circonstanciées sur cette norme, afin de permettre la consultation d'experts techniques. Lors de la réunion suivante du Comité, en mai 1998, le Comité d'experts et le Secrétariat ont constaté que les avis des experts différaient considérablement sur de nombreux points, notamment le degré de précision des enquêtes statistiques. N'ayant pas été en mesure

4 ICPM02/4

d'aplanir ces différences, le Secrétariat réserve la norme. Le Comité intérimaire des normes a recommandé la création d'un petit groupe de travail chargé d'analyser et de réviser la norme, dans le but d'élaborer une nouvelle version provisoire.

Directives pour l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés

13. La première version de cette norme a été soumise au Comité intérimaire des normes lors de sa première réunion, en mai 2000. Celui-ci a approuvé sa distribution aux gouvernements pour examen. La procédure de consultation a permis de recueillir plusieurs observations. Le Secrétariat a estimé qu'il n'était pas possible pour le Comité intérimaire de les traiter dans les délais impartis et, par conséquent, n'a pas soumis la norme pour examen lors de la deuxième réunion du Comité en novembre 2000. Le Secrétariat réserve le projet et les observations en attendant de pouvoir organiser de nouveaux débats autour des observations émises. Le Comité intérimaire des normes a recommandé au Secrétariat de transmettre la version provisoire et les observations à un responsable chargé de poursuivre le débat entre experts.

Méthodes d'inspection

14. La première version de la norme sur les méthodes d'inspection a été soumise au Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires lors de sa deuxième réunion, qui a eu lieu en mai 1995. Une révision de la norme a alors été proposée, et il a été recommandé que la version révisée soit à nouveau soumise au Comité d'experts, ce qui a été fait lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue en mai 1996. D'autres problèmes ont été signalés et une nouvelle révision du texte a été proposée. Une version révisée a été présentée lors de la quatrième réunion du Comité d'experts en octobre 1997. Après de longs débats et de nombreux amendements, la distribution de la norme aux gouvernements, pour examen, a été approuvée. Lors de sa sixième réunion, en mai 1999, le Comité d'experts s'est penché sur les observations formulées par les gouvernements. De nombreux pays ont soulevé le problème de la prévalence maximale admissible et de la base statistique des inspections. Le Comité d'experts a recommandé que la norme soit réexaminée par des experts à la lumière des observations émises. Le Secrétariat réserve la norme en attendant de pouvoir organiser une autre réunion d'experts.

Analyse des risques phytosanitaires pour l'environnement

15. Le groupe de travail d'experts chargé de cette norme, qui s'est réuni en août 2001, a préparé une version provisoire conçue dans l'optique de compléter la NIMP 11. Cette version provisoire devrait être soumise au Comité des normes lors de sa première réunion, en mai 2002.

Traitement phytosanitaire par irradiation

- 16. Le groupe de travail d'experts chargé de cette norme s'est réuni en novembre 2001. La version provisoire est la première norme émanant de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) axée sur un traitement spécifique. Cette version devrait être soumise au Comité des normes lors de sa première réunion de mai 2002.
- 17. En outre, les normes suivantes doivent faire l'objet d'une analyse et d'une révision :

NIMP Pub. n° 1: Principes de quarantaine végétale liés au commerce international, 1995

18. Cette norme a été adoptée avant l'approbation du nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Par conséquent, elle n'est pas compatible avec la CIPV. En outre, il a été constaté que certains aspects de la norme n'étaient pas compatibles avec l'Accord SPS. En 2000, la norme a été transmise au groupe chargé du glossaire, pour examen. Celuici a estimé que la norme pouvait soit être amendée afin de la rendre compatible avec la CIPV (1997) et l'Accord SPS, soit faire l'objet d'une analyse exhaustive et d'une révision, et a recommandé une révision exhaustive. Le Comité intérimaire des normes est convenu de la nécessité d'une telle révision.

ICPM02/4 5

NIMP Pub. n° 2: Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, 1996

19. Il était prévu d'analyser et de réviser cette norme, afin de disposer d'une norme sur un nouveau concept après l'adoption de la NIMP 11. De par certains aspects, la NIMP n° 2 n'est pas compatible avec la NIMP 11 et la norme ne fournit pas d'orientation quant aux organismes réglementés non soumis à quarantaine.

NIMP Pub. n° 3: Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique, 1995

- 20. Le Secrétariat est conscient du fait que cette norme suscite de nombreuses inquiétudes et demande qu'elle soit révisée sans plus attendre, en tenant compte des applications contemporaines. Il a notamment été constaté que la terminologie de la norme était dépassée et que son champ d'application présentait des lacunes.
- 21. La révision de la NIMP Pub. n° 4: *Exigences pour l'établissement de zones indemnes* est échue en décembre 2001. Les NIMP Pub. n° 6: *Directives pour la surveillance* et n° 7: *Système de certification à l'exportation*, 1997 doivent être révisées en 2002. En ce qui concerne ces normes, aucune observation spécifique portant sur des points à analyser n'a été transmise au Secrétariat.
- 22. La Commission internationale des mesures phytosanitaires est invitée à:
 - 1. *Remercier* les pays et les organisations ayant fourni un appui et des ressources au programme de travail.
 - 2. *Prier instamment* ses membres d'assumer leurs frais de participation aux activités de fixation de normes et de faciliter, autant que faire se peut, la participation des pays membres en développement.
 - 3. *Prendre note* des thèmes traités dans les projets de norme en cours d'élaboration et de l'état d'avancement de ces textes, ainsi que des normes en vigueur devant faire l'objet d'une révision.
 - 4. Faire part de ses observations sur le programme de travail lié à la fixation de normes.